



PREFET DE L'OISE

Préfecture
Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises

ARRETE PREFECTORAL FIXANT COMPOSITION D'UN JURY D'EXAMEN
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une session d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, intégrant une session de validation de maintien des acquis du BNSSA, est fixée le lundi 28 mai 2018, à partir de 7h45, au centre de secours de Liancourt pour l'épreuve écrite, et à la piscine de la vallée dorée de Liancourt, pour les épreuves en bassin.

Article 2 : Le jury est composé comme suit :

- Madame Sophie BROQUELAIRE, présidente du jury, chef du Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- Monsieur Antoine COPPIN, maître-nageur sauveteur et formateur de secourisme,
- Monsieur Patrick GUEGUEN, maître-nageur sauveteur et formateur de secourisme,
- Monsieur Olivier GOURDEAU, maître-nageur sauveteur et formateur de secourisme.

Article 3 : La délibération aura lieu à l'issue de l'ensemble des épreuves de la session. Le jury ne peut délibérer que si l'ensemble des membres désignés est présent.

Article 4 : Une attestation de réussite, visée par le président du jury, est délivrée à chaque candidat admis à l'examen. Elle fait foi jusqu'à la délivrance du diplôme.

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 mai 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Anne BARETAUD



PRÉFET DE L'OISE

Bureau de la sécurité civile
et de la gestion des crises

**Arrêté portant agrément de la société CDF Formation Evolution
en tant qu'organisme de formation du personnel des services de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP)**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code du travail,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant l'arrêté du 2 mai 2005,

Vu l'avis favorable en date du 22 février 2018 du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise,

Considérant la demande de la société CDF Formation Evolution située 7, rue Gaston de Parseval à Senlis en date du 27 décembre 2017,

Considérant que le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces demandées à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé,

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1: Le bénéfice de l'agrément pour assurer les formations du personnel des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes est accordé à la société CDF Formation Evolution située 7, rue Gaston de Parseval, à Senlis, sous le n° 60.18.01.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur:

- l'ensemble des cours théoriques et pratiques est dispensé dans les locaux du centre CDF Formation Evolution situé 7, rue Gaston de Parseval à Senlis;
- les visites et examens seront réalisés au sein du centre commercial Auchan de Nogent-sur-Oise, et des magasins Stockmani de Beauvais et de Saint-Maximin;
- la visite d'un immeuble de grande hauteur est réalisée par le visionnage d'une vidéo;
- les formateurs enregistrés sont :
 - Mme DESSAILLY Mélanie
 - M. MOUTIBE Pierre-Bertrand
 - M. DIABATE Mamadou
- pour chaque demande de jury d'examen ou de validation de diplômes auprès du SDIS, la société devra fournir tous justificatifs nécessaires à l'administration, et plus particulièrement le nom du formateur ayant assuré la séquence pédagogique.

Article 3: Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la présente décision, sous réserve que toutes les dispositions prévues par cet organisme soient intégralement respectées lors des formations et examens.

Article 4: le numéro d'agrément préfectoral est le 60.18.01 et devra figurer sur tous les courriers émanant de la société CDF Formation Evolution.

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises de la préfecture de l'Oise, et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5: Le dossier de demande de renouvellement devra être adressé, dans les mêmes conditions qu'une demande initiale, au préfet (bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises) deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6: Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7: La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **26 MAI 2018**

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Anne BARETAUD



PREFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités locales
et des élections

Bureau des concours financiers
et du contrôle budgétaire

Arrêté portant actualisation de la liste des communes rurales
du département de l'Oise au titre de l'année 2018

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L3332-3, L3334-10 et L3334-11, D3334-8-1, R3334-4 à 3334-9 du code général des
collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les communes de l'Oise, dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe sont
considérées comme communes rurales en application de l'article D3334-8-1 du code général des
collectivités locales.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur régional des finances
publiques Hauts de France et le Directeur départemental des finances publiques du département de
l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs
de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 25 MAI 2018

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général,

Dominique LEPIDI

Code département de la commune	Département de la commune	Code OISE	Nom de la commune
60	OISE	60001	ABANCOURT
60	OISE	60002	ABBECCOURT
60	OISE	60003	ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN
60	OISE	60004	ACHY
60	OISE	60005	ACY-EN-MULTIEN
60	OISE	60006	AGEUX
60	OISE	60008	AIRION
60	OISE	60009	ALLONNE
60	OISE	60010	AMBLAINVILLE
60	OISE	60011	AMY
60	OISE	60012	ANDEVILLE
60	OISE	60013	ANGICOURT
60	OISE	60014	ANGIVILLERS
60	OISE	60015	ANGY
60	OISE	60016	ANSACQ
60	OISE	60017	ANSAUVILLERS
60	OISE	60019	ANTHEUIL-PORTES
60	OISE	60020	ANTILLY
60	OISE	60021	APPILLY
60	OISE	60022	APREMONT
60	OISE	60023	ARMANCOURT
60	OISE	60024	ARSY
60	OISE	60025	ATTICHY
60	OISE	60026	AUCHY-LA-MONTAGNE
60	OISE	60027	AUGER-SAINT-VINCENT
60	OISE	60028	AUMONT-EN-HALATTE
60	OISE	60029	AUNEUIL
60	OISE	60030	AUTEUIL
60	OISE	60031	AUTHEUIL-EN-VALOIS
60	OISE	60032	AUTRECHES
60	OISE	60033	AVILLY-SAINT-LEONARD
60	OISE	60034	AVRECHY
60	OISE	60035	AVRICOURT
60	OISE	60036	AVRIGNY
60	OISE	60037	BABOEUF
60	OISE	60038	BACHVILLERS
60	OISE	60039	BACQUEL
60	OISE	60040	BAILLEUL-LE-SOC
60	OISE	60041	BAILLEUL-SUR-THERAIN
60	OISE	60042	BAILLEVAL
60	OISE	60043	BAILLY
60	OISE	60044	BALAGNY-SUR-THERAIN
60	OISE	60045	BARBERY
60	OISE	60046	BARGNY
60	OISE	60047	BARON
60	OISE	60048	BAUGY
60	OISE	60049	BAZANCOURT

60	OISE	60050	BAZICOURT
60	OISE	60051	BEAUDEDUIT
60	OISE	60052	BEAUGIES-SOUS-BOIS
60	OISE	60053	BEAULIEU-LES-FONTAINES
60	OISE	60054	BEAUMONT-LES-NONAINS
60	OISE	60055	BEAURAINS-LES-NOYON
60	OISE	60056	BEAUREPAIRE
60	OISE	60058	BEAUVOIR
60	OISE	60059	BEHERICOURT
60	OISE	60060	BELLE-EGLISE
60	OISE	60061	BELLOY
60	OISE	60062	BERLANCOURT
60	OISE	60063	BERNEUIL-EN-BRAY
60	OISE	60064	BERNEUIL-SUR-AISNE
60	OISE	60065	BERTHECOURT
60	OISE	60066	BETHANCOURT-EN-VALOIS
60	OISE	60067	BETHISY-SAINT-MARTIN
60	OISE	60069	BETZ
60	OISE	60070	BIENVILLE
60	OISE	60071	BIERMONT
60	OISE	60072	BITRY
60	OISE	60073	BLACOURT
60	OISE	60074	BLANCOURT-LES-PRECY
60	OISE	60075	BLANCFOSSE
60	OISE	60076	BLARGIES
60	OISE	60077	BLICOURT
60	OISE	60078	BLINCOURT
60	OISE	60079	BOISSY-FRESNOY
60	OISE	60080	BOISSY-LE-BOIS
60	OISE	60081	BONLIER
60	OISE	60082	BONNEUIL-LES-EAUX
60	OISE	60083	BONNEUIL-EN-VALOIS
60	OISE	60084	BONNIERES
60	OISE	60085	BONVILLERS
60	OISE	60087	BOREST
60	OISE	60089	BOUBIERS
60	OISE	60090	BOUCONVILLERS
60	OISE	60091	BOUILLANCY
60	OISE	60092	BOULLARRE
60	OISE	60093	BOULOGNE-LA-GRASSE
60	OISE	60094	BOURSONNE
60	OISE	60095	BOURY-EN-VEXIN
60	OISE	60096	BOUTAVENT
60	OISE	60097	BOUTENCOURT
60	OISE	60098	BOUVRESSE
60	OISE	60099	BRAISNES-SUR-ARONDE
60	OISE	60100	BRASSEUSE
60	OISE	60101	BREGY
60	OISE	60103	BRESLES
60	OISE	60104	BRETEUIL
60	OISE	60105	BRETIGNY

4

60	OISE	60108	BRIOT
60	OISE	60109	BROMBOS
60	OISE	60110	BROQUIERS
60	OISE	60111	BOYES
60	OISE	60112	BRUNVILLERS-LA-MOTTE
60	OISE	60113	BUCAMPS
60	OISE	60114	BUICOURT
60	OISE	60115	BULLES
60	OISE	60117	BUSSY
60	OISE	60118	CAISNES
60	OISE	60120	CAMBRONNE-LES-CLERMONT
60	OISE	60121	CAMPAGNE
60	OISE	60122	CAMPEAUX
60	OISE	60123	CAMPREMY
60	OISE	60124	CANDOR
60	OISE	60125	CANLY
60	OISE	60126	CANNECTANCOURT
60	OISE	60127	CANNY-SUR-MATZ
60	OISE	60128	CANNY-SUR-THERAIN
60	OISE	60129	CARLEPONT
60	OISE	60130	CATENOY
60	OISE	60131	CATHEUX
60	OISE	60132	CATIGNY
60	OISE	60133	CATILLON-FUMECHON
60	OISE	60135	CAUVIGNY
60	OISE	60136	CEMPUIS
60	OISE	60137	CERNOY
60	OISE	60138	CHAMANT
60	OISE	60140	CHAMBORS
60	OISE	60143	CHAUMONT-EN-VEXIN
60	OISE	60144	CHAVENCON
60	OISE	60145	CHELLES
60	OISE	60146	CHEPOIX
60	OISE	60147	CHEVINCOURT
60	OISE	60148	CHEVREVILLE
60	OISE	60149	CHEVRIERES
60	OISE	60150	CHIRY-OURSCAMP
60	OISE	60152	CHOISY-LA-VICTOIRE
60	OISE	60153	CHOQUEUSE-LES-BENARDS
60	OISE	60154	CINQUEUX
60	OISE	60155	CIRES-LES-MELLO
60	OISE	60158	COIVREL
60	OISE	60160	CONCHY-LES-POTS
60	OISE	60161	CONTEVILLE
60	OISE	60162	CORBEIL-CERF
60	OISE	60163	CORMELLES
60	OISE	60164	COUDRAY-SAINT-GERMER
60	OISE	60165	COUDRAY-SUR-THELLE
60	OISE	60166	COUDUN
60	OISE	60167	COULOISY
60	OISE	60168	COURCELLES-EPAYELLES

8

60	OISE	60169	COURCELLES-LES-GISORS
60	OISE	60170	COURTEUIL
60	OISE	60171	COURTIEUX
60	OISE	60173	CRAMOISY
60	OISE	60174	GRAPEAUMESNIL
60	OISE	60177	CRESSONSACQ
60	OISE	60178	CREVECOEUR-LE-GRAND
60	OISE	60179	CREVECOEUR-LE-PETIT
60	OISE	60180	CRILLON
60	OISE	60181	CRISOLLES
60	OISE	60182	CROCCQ
60	OISE	60183	CROISSY-SUR-CELLE
60	OISE	60184	CROUTOY
60	OISE	60185	CROUY-EN-THELLE
60	OISE	60186	CUIGNIERES
60	OISE	60187	CUIGY-EN-BRAY
60	OISE	60189	CUTS
60	OISE	60190	CUVERGNON
60	OISE	60191	CUVILLY
60	OISE	60192	CUY
60	OISE	60193	DAMERAUCOURT
60	OISE	60194	DARGIES
60	OISE	60195	DELINCOURT
60	OISE	60196	LA DRENNE
60	OISE	60197	DIEUDONNE
60	OISE	60198	DIVES
60	OISE	60199	DOMELIERS
60	OISE	60200	DOMFRONT
60	OISE	60201	DOMPIERRE
60	OISE	60203	DUVY
60	OISE	60204	ECUVILLY
60	OISE	60205	ELENCOURT
60	OISE	60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE
60	OISE	60207	EMEVILLE
60	OISE	60208	ENENCOURT-LEAGE
60	OISE	60209	ENENCOURT-LE-SEC
60	OISE	60210	EPINEUSE
60	OISE	60211	ERAGNY-SUR-EPTE
60	OISE	60212	ERCUIS
60	OISE	60213	ERMENONVILLE
60	OISE	60214	ERNEMONT-BOUTAVENT
60	OISE	60215	ERQUERY
60	OISE	60216	ERQUINVILLERS
60	OISE	60217	ESCAMES
60	OISE	60218	ESCHES
60	OISE	60219	ESCLES-SAINTE-PIERRE
60	OISE	60220	ESPAUBOURG
60	OISE	60221	ESQUENNOY
60	OISE	60222	ESSUILES
60	OISE	60223	ESTREES-SAINTE-DENIS
60	OISE	60224	ETAVIGNY

60	OISE	60225	ETOUY
60	OISE	60226	EVE
60	OISE	60227	EVRICOURT
60	OISE	60228	FAY-LES-ETANGS
60	OISE	60229	FAYEL
60	OISE	60230	FAY-SAINTE-QUENTIN
60	OISE	60231	FEIGNEUX
60	OISE	60232	FERRIERES
60	OISE	60233	FEUQUIERES
60	OISE	60235	FLAVACOURT
60	OISE	60236	FLAVY-LE-MELDEUX
60	OISE	60237	FLECHY
60	OISE	60238	FLEURINES
60	OISE	60239	FLEURY
60	OISE	60240	FONTAINE-BONNELEAU
60	OISE	60241	FONTAINE-CHAALIS
60	OISE	60242	FONTAINE-LAVAGANNE
60	OISE	60243	FONTAINE-SAINTE-LUCIEN
60	OISE	60244	FONTENAY-TORCY
60	OISE	60245	FORMERIE
60	OISE	60247	FOUILLEUSE
60	OISE	60248	FOUILLOY
60	OISE	60249	FOULANGUES
60	OISE	60250	FOUQUENIES
60	OISE	60251	FOUQUEROLLES
60	OISE	60252	FOURNIVAL
60	OISE	60253	FRANCASTEL
60	OISE	60254	FRANCIERES
60	OISE	60255	FRENICHES
60	OISE	60256	FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL
60	OISE	60257	FRESNE-LEGUILLON
60	OISE	60258	FRESNIERES
60	OISE	60259	FRESNOY-EN-THELLE
60	OISE	60260	FRESNOY-LA-RIVIERE
60	OISE	60261	FRESNOY-LE-LUAT
60	OISE	60262	FRESTOY-VAUX
60	OISE	60263	FRETOY-LE-CHATEAU
60	OISE	60264	FROCOURT
60	OISE	60265	FROISSY
60	OISE	60267	GALLET
60	OISE	60268	GANNES
60	OISE	60269	GAUDECHART
60	OISE	60270	GENVRY
60	OISE	60271	GERBEROY
60	OISE	60272	GILOCOURT
60	OISE	60273	GIRAUMONT
60	OISE	60274	GLAIGNES
60	OISE	60275	GLATIGNY
60	OISE	60276	GODENVILLERS
60	OISE	60277	GOINCOURT
60	OISE	60278	GOLANCOURT

60	OISE	60279	GONDREVILLE
60	OISE	60280	GOURCHELLES
60	OISE	60281	GOURNAY-SUR-ARONDE
60	OISE	60283	GOUY-LES-GROSELLERS
60	OISE	60284	GRANDFRESNOY
60	OISE	60285	GRANDVILLERS-AUX-BOIS
60	OISE	60286	GRANDVILLIERS
60	OISE	60287	GRANDRU
60	OISE	60288	GREMEVILLERS
60	OISE	60289	GREZ
60	OISE	60290	GUIGNECOURT
60	OISE	60291	GUISCARD
60	OISE	60292	GURY
60	OISE	60293	HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHÉ
60	OISE	60294	HAINVILLERS
60	OISE	60295	HALLOY
60	OISE	60296	HANNACHES
60	OISE	60297	HAMEL
60	OISE	60298	HANVOILE
60	OISE	60299	HARDVILLERS
60	OISE	60300	HARDVILLERS-EN-VEXIN
60	OISE	60301	HAUCOURT
60	OISE	60302	HAUDVILLERS
60	OISE	60303	HAUTBOS
60	OISE	60304	HAUTE-EPINE
60	OISE	60305	HAUTEFONTAINE
60	OISE	60306	HECOURT
60	OISE	60307	HEILLES
60	OISE	60308	HEMEVILLERS
60	OISE	60309	HENONVILLE
60	OISE	60310	HERCHIES
60	OISE	60311	HERELLE
60	OISE	60312	HERICOURT-SUR-THERAIN
60	OISE	60314	HETOMESNIL
60	OISE	60315	HODENC-EN-BRAY
60	OISE	60316	HODENC-L'ÉVÊQUE
60	OISE	60317	HONDAINVILLE
60	OISE	60318	HOUDANCOURT
60	OISE	60319	HOUSOYE
60	OISE	60320	IVORS
60	OISE	60321	IVRY-LE-TEMPLE
60	OISE	60322	JAMERICOURT
60	OISE	60323	JANVILLE
60	OISE	60324	JAUZY
60	OISE	60326	JONQUIERES
60	OISE	60327	JOUY-SOUS-THELLE
60	OISE	60328	JUVIGNIES
60	OISE	60329	LABERLIERE
60	OISE	60330	LABOISSIERE-EN-THELLE
60	OISE	60331	LABOSSE
60	OISE	60332	LABRUYERE

60	OISE	60333	LACHAPELLE-AUX-POTS
60	OISE	60334	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE
60	OISE	60335	LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY
60	OISE	60336	LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ÉCU
60	OISE	60337	LACHELLE
60	OISE	60339	LAFRAYE
60	OISE	60340	LAGNY
60	OISE	60343	LALANDE-EN-SON
60	OISE	60344	LALANDELLE
60	OISE	60345	LAMECOURT
60	OISE	60347	LANNOY-CUILLERE
60	OISE	60348	LARBROYE
60	OISE	60350	LASSIGNY
60	OISE	60351	LATAULE
60	OISE	60352	LATTAINVILLE
60	OISE	60353	LAVACQUERIE
60	OISE	60354	LAVERRIERE
60	OISE	60355	LAVERSINES
60	OISE	60356	LAVILLETERTRE
60	OISE	60357	LEGLANTIERS
60	OISE	60358	LEVIGNEN
60	OISE	60359	LHERAULE
60	OISE	60361	LIANCOURT-SAINT-PIERRE
60	OISE	60362	LIBERMONT
60	OISE	60363	LIERVILLE
60	OISE	60364	LIEUVILLERS
60	OISE	60365	LIHUS
60	OISE	60366	LITZ
60	OISE	60367	LOCONVILLE
60	OISE	60369	LONGUEIL-SAINTE-MARIE
60	OISE	60370	LORMAISON
60	OISE	60371	LOUEUSE
60	OISE	60372	LUCHY
60	OISE	60373	MACHEMONT
60	OISE	60374	MAIGNELAY-MONTIGNY
60	OISE	60375	MAIMBEVILLE
60	OISE	60376	MAISONCELLE-SAINT-PIERRE
60	OISE	60377	MAISONCELLE-TUILERIE
60	OISE	60378	MAREST-SUR-MATZ
60	OISE	60379	MAREUIL-LA-MOTTE
60	OISE	60380	MAREUIL-SUR-OURCQ
60	OISE	60381	MARGNY-AUX-CERISES
60	OISE	60383	MARGNY-SUR-MATZ
60	OISE	60385	MAROLLES
60	OISE	60386	MARQUEGLISE
60	OISE	60387	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS
60	OISE	60388	MARTINCOURT
60	OISE	60389	MAUCOURT
60	OISE	60390	MAULERS
60	OISE	60391	MAYSEL
60	OISE	60392	MELICOCQ

60	OISE	60393	MELLO
60	OISE	60394	MENEVILLERS
60	OISE	60396	MERY-LA-BATAILLE
60	OISE	60397	MESNIL-CONTEVILLE
60	OISE	60398	MESNIL-EN-THELLE
60	OISE	60399	MESNIL-SAINT-FIRMIN
60	OISE	60400	MESNIL-SUR-BULLES
60	OISE	60401	MESNIL-THERIBUS
60	OISE	60403	MILLY-SUR-THERAIN
60	OISE	60404	MOGNEVILLE
60	OISE	60405	MOLIENS
60	OISE	60406	MONCEAUX
60	OISE	60407	MONCEAUX-L'ABBAYE
60	OISE	60408	MONCHY-HUMIERES
60	OISE	60410	MONDESCOURT
60	OISE	60411	MONNEVILLE
60	OISE	60412	MONTAGNY-EN-VEXIN
60	OISE	60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
60	OISE	60415	MONTÉPILLOY
60	OISE	60416	MONTGERAIN
60	OISE	60418	MONTIERS
60	OISE	60420	MONTJAVOULT
60	OISE	60421	MONT-L'EVEQUE
60	OISE	60422	MONTLOGNON
60	OISE	60423	MONTMACQ
60	OISE	60424	MONTMARTIN
60	OISE	60425	MONTREUIL-SUR-BRECHE
60	OISE	60426	MONTREUIL-SUR-THERAIN
60	OISE	60427	MONTS
60	OISE	60428	MONT-SAINT-ADRIEN
60	OISE	60429	MORANGLES
60	OISE	60430	MORIENVAL
60	OISE	60431	MORLINCOURT
60	OISE	60432	MORTEFONTAINE
60	OISE	60433	MORTEFONTAINE-EN-THELLE
60	OISE	60434	MORTEMER
60	OISE	60435	MORVILLERS
60	OISE	60436	MORY-MONTCRUX
60	OISE	60437	MOUCHY-LE-CHATEL
60	OISE	60438	MOULIN-SOUS-TOUVENT
60	OISE	60440	MOYENNEVILLE
60	OISE	60441	MOYVILLERS
60	OISE	60442	MUIDORGE
60	OISE	60443	MUIRANCOURT
60	OISE	60444	MUREAUMONT
60	OISE	60445	NAMPCEL
60	OISE	60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
60	OISE	60447	NERY
60	OISE	60448	NEUFCHELLES
60	OISE	60449	NEUFVY-SUR-ARONDE
60	OISE	60450	NEUILLY-EN-THELLE

60	OISE	60451	NEUILLY-SOUS-CLERMONT
60	OISE	60452	NEUVILLE-BOSC
60	OISE	60454	NEUVILLE-EN-HEZ
60	OISE	60455	NEUVILLE-GARNIER
60	OISE	60456	LANEUVILLEROY
60	OISE	60457	NEUVILLE-SAINT-PIERRE
60	OISE	60458	NEUVILLE-SUR-OUDEUIL
60	OISE	60459	NEUVILLE-SUR-RESSONS
60	OISE	60460	NEUVILLE-VAULT
60	OISE	60461	NIVILLERS
60	OISE	60462	NOAILLES
60	OISE	60464	NOINTEL
60	OISE	60465	NOIREMONT
60	OISE	60466	NOROY
60	OISE	60468	NOURARD-LE-FRANC
60	OISE	60469	NOVILLERS
60	OISE	60470	NOYERS-SAINT-MARTIN
60	OISE	60472	OFFOY
60	OISE	60473	OGNES
60	OISE	60474	OGNOLLES
60	OISE	60475	OGNON
60	OISE	60476	OMECOURT
60	OISE	60477	ONS-EN-BRAY
60	OISE	60478	ORMOY-LE-DAVIEN
60	OISE	60479	ORMOY-VILLERS
60	OISE	60480	OROER
60	OISE	60481	ORROUY
60	OISE	60483	ORVILLERS-SOREL
60	OISE	60484	OUDEUIL
60	OISE	60485	OURCEL-MAISON
60	OISE	60486	PAILLART
60	OISE	60487	PARNES
60	OISE	60488	PASSEL
60	OISE	60489	PEROY-LES-GOMBRIES
60	OISE	60490	PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS
60	OISE	60491	PIERREFONDS
60	OISE	60492	PIMPREZ
60	OISE	60493	PISSELEU
60	OISE	60494	PLAILLY
60	OISE	60495	PLAINVAL
60	OISE	60496	PLAINVILLE
60	OISE	60497	PLESSIER-SUR-BULLES
60	OISE	60498	PLESSIER-SUR-SAINT-JUST
60	OISE	60499	PLESSIS-DE-ROYE
60	OISE	60501	PLESSIS-BRION
60	OISE	60502	PLESSIS-PATTE-D'OIE
60	OISE	60503	PLOYRON
60	OISE	60504	PONCHON
60	OISE	60505	PONTARME
60	OISE	60506	PONT-L'EVEQUE
60	OISE	60507	PONTOISE-LES-NOYON

60	OISE	60510	PORCHEUX
60	OISE	60511	PORQUERICOURT
60	OISE	60512	POUILLY
60	OISE	60514	PREVILLERS
60	OISE	60515	PRONLEROY
60	OISE	60516	PUISEUX-EN-BRAY
60	OISE	60517	PUISEUX-LE-HAUBERGER
60	OISE	60518	PUITS-LA-VALLEE
60	OISE	60519	QUESMY
60	OISE	60520	QUESNEL-AUBRY
60	OISE	60521	QUINCAMPOIX-FLEUZY
60	OISE	60522	QUINQUEMPOIX
60	OISE	60523	RAINVILLERS
60	OISE	60525	RARAY
60	OISE	60526	RAVENEL
60	OISE	60527	REEZ-FOSSE-MARTIN
60	OISE	60528	REILLY
60	OISE	60529	REMECOURT
60	OISE	60530	REMERANGLES
60	OISE	60531	REMY
60	OISE	60533	RESSONS-SUR-MATZ
60	OISE	60534	RETHONDES
60	OISE	60535	REUIL-SUR-BRECHE
60	OISE	60536	RHUIS
60	OISE	60538	RICQUEBOURG
60	OISE	60539	RIEUX
60	OISE	60540	RIVECOURT
60	OISE	60541	ROBERVAL
60	OISE	60542	ROCHY-CONDE
60	OISE	60543	ROCQUEMONT
60	OISE	60544	ROCQUENCOURT
60	OISE	60545	ROMESCAMPS
60	OISE	60546	ROSIERES
60	OISE	60547	ROSOY
60	OISE	60548	ROSOY-EN-MULTIEN
60	OISE	60549	ROTANGY
60	OISE	60550	ROTHOIS
60	OISE	60551	ROUSSELOY
60	OISE	60552	ROUVILLE
60	OISE	60553	ROUVILLERS
60	OISE	60554	ROUVRES-EN-MULTIEN
60	OISE	60555	ROUVROY-LES-MERLES
60	OISE	60556	ROYAUCOURT
60	OISE	60557	ROY-BOISSY
60	OISE	60558	ROYE-SUR-MATZ
60	OISE	60559	RUE-SAINT-PIERRE
60	OISE	60560	RULLY
60	OISE	60561	RUSSY-BEMONT
60	OISE	60562	SACY-LE-GRAND
60	OISE	60563	SACY-LE-PETIT
60	OISE	60564	SAINS-MORAINVILLERS

60	OISE	60565	SAINT-ANDRE-FARIVILLERS
60	OISE	60566	SAINT-ARNOULT
60	OISE	60567	SAINT-AUBIN-EN-BRAY
60	OISE	60568	SAINT-AUBIN-SOUS-ERQUERY
60	OISE	60569	SAINT-CREPIN-AUX-BOIS
60	OISE	60570	SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS
60	OISE	60571	SAINT-DENISCOURT
60	OISE	60572	SAINT-ETIENNE-ROILAYE
60	OISE	60573	SAINTE-EUSOYE
60	OISE	60574	SAINT-FELIX
60	OISE	60575	SAINTE-GENEVIEVE
60	OISE	60576	SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE
60	OISE	60577	SAINT-GERMER-DE-FLY
60	OISE	60578	SAININES
60	OISE	60579	SAINT-JEAN-AUX-BOIS
60	OISE	60582	SAINT-LEGER-AUX-BOIS
60	OISE	60583	SAINT-LEGER-EN-BRAY
60	OISE	60585	SAINT-MARTIN-AUX-BOIS
60	OISE	60586	SAINT-MARTIN-LE-NOEUD
60	OISE	60587	SAINT-MARTIN-LONGUEAU
60	OISE	60588	SAINT-MAUR
60	OISE	60589	SAINT-MAXIMIN
60	OISE	60590	SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE
60	OISE	60591	SAINT-PAUL
60	OISE	60592	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS
60	OISE	60593	SAINT-PIERRE-LES-BITRY
60	OISE	60594	SAINT-QUENTIN-DES-PRES
60	OISE	60595	SAINT-REMY-EN-L'EAU
60	OISE	60596	SAINT-SAMSON-LA-POTERIE
60	OISE	60597	SAINT-SAUVEUR
60	OISE	60598	SAINT-SULPICE
60	OISE	60599	SAINT-THIBAUT
60	OISE	60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
60	OISE	60601	SAINT-VAAST-LES-MELLO
60	OISE	60602	SAINT-VALERY
60	OISE	60603	SALENCY
60	OISE	60604	SARCUS
60	OISE	60605	SARNOIS
60	OISE	60608	SAULCHOY
60	OISE	60609	SAVIGNIES
60	OISE	60610	SEMPIGNY
60	OISE	60611	SENANTES
60	OISE	60613	SENOTS
60	OISE	60614	SERANS
60	OISE	60615	SEREVILLERS
60	OISE	60616	SERIFONTAINE
60	OISE	60617	SERMAIZE
60	OISE	60618	SERY-MAGNEVAL
60	OISE	60619	SILLY-LE-LONG
60	OISE	60620	SILLY-TILLARD
60	OISE	60621	SOLENTE

60	OISE	60622	SOMMEREUX
60	OISE	60623	SONGEONS
60	OISE	60624	SULLY
60	OISE	60625	SUZOY
60	OISE	60626	TALMONTIERS
60	OISE	60627	TARTIGNY
60	OISE	60628	THERDONNE
60	OISE	60629	THERINES
60	OISE	60630	THIBIVILLERS
60	OISE	60631	THIERS-SUR-THEVE
60	OISE	60632	THIESCOURT
60	OISE	60633	THIEULOY-SAINT-ANTOINE
60	OISE	60634	THIEUX
60	OISE	60635	THIVERNY
60	OISE	60637	THURY-EN-VALOIS
60	OISE	60638	THURY-SOUS-CLERMONT
60	OISE	60639	TILLE
60	OISE	60640	TOURLY
60	OISE	60641	TRACY-LE-MONT
60	OISE	60642	TRACY-LE-VAL
60	OISE	60643	TRICOT
60	OISE	60644	TRIE-CHATEAU
60	OISE	60645	TRIE-LA-VILLE
60	OISE	60646	TROISSEREUX
60	OISE	60648	TROUSSENGOURT
60	OISE	60650	TRUMILLY
60	OISE	60651	TULLY-SAINT-GEORGES
60	OISE	60652	VALDAMPIERRE
60	OISE	60653	VALESCOURT
60	OISE	60654	VANDELICOURT
60	OISE	60655	VARESNES
60	OISE	60656	VARINFROY
60	OISE	60657	VAUCHELLES
60	OISE	60658	VAUCIENNES
60	OISE	60659	VAUDANCOURT
60	OISE	60660	VAUMAIN
60	OISE	60661	VAUMOISE
60	OISE	60662	VAUROUX
60	OISE	60663	VELENNES
60	OISE	60664	VENDEUIL-CAPLY
60	OISE	60666	VER-SUR-LAUNETTE
60	OISE	60667	VERBERIE
60	OISE	60668	VERDEREL-LES-SAUQUEUSE
60	OISE	60669	VERDERONNE
60	OISE	60671	VERSIGNY
60	OISE	60672	VEZ
60	OISE	60673	VIEFVILLERS
60	OISE	60674	VIEUX-MOULIN
60	OISE	60675	VIGNEMONT
60	OISE	60676	VILLE
60	OISE	60677	VILLEMBRAY

-17

60	OISE	60678	VILLENEUVE-LES-SABLONS
60	OISE	60679	VILLENEUVE-SOUS-THURY
60	OISE	60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60	OISE	60681	VILLERS-SAINT-BARTHELEMY
60	OISE	60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG
60	OISE	60683	VILLERS-SAINT-GENEST
60	OISE	60685	VILLERS-SAINT-SEPULCRE
60	OISE	60687	VILLERS-SUR-AUCHY
60	OISE	60688	VILLERS-SUR-BONNIERES
60	OISE	60689	VILLERS-SUR-COUDUN
60	OISE	60691	VILLERS-VERMONT
60	OISE	60692	VILLERS-VICOMTE
60	OISE	60693	VILLESELVE
60	OISE	60694	VILLOTAN
60	OISE	60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60	OISE	60697	VROCOURT
60	OISE	60698	WACQUEMOULIN
60	OISE	60699	WAMBEZ
60	OISE	60700	WARLUIS
60	OISE	60701	WAVIGNIES
60	OISE	60702	WELLES-PERENNES
60	OISE	60703	MARAIS

-18



PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2018 - 18 - DCL - BU
portant adhésion de la commune de Guivry à
l'Union des secteurs d'énergie du département
de l'Aisne (USEDA)

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature aux agents placés sous l'autorité
du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5-1, L.5721-2-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 modifié portant création de l'USEDA ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 23 octobre 2017 portant retrait de la commune de Guivry du syndicat des énergies des zones est de l'Oise - SEZEO - à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération en date du 2 décembre 2017 du conseil municipal de la commune de Guivry sollicitant son adhésion à l'union des syndicats d'énergies du département de l'Aisne ;

VU la délibération du comité syndical de l'union des syndicats d'énergies du département de l'Aisne acceptant l'adhésion de la commune de Guivry ;

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}- La commune de Guivry est autorisée à adhérer à l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA) au titre des compétences obligatoires.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes, les directeurs départementaux des finances publiques, le président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne, le maire de la commune de Guivry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le 16 MAI 2018

Le Préfet de l'Aisne

Le Préfet de l'Oise

Le Préfet des Ardennes

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Pierre LARREY

Dominique LEPIDJ

Frédéric CLOWEZ

VU le code de la consommation ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU le code du commerce ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2 ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;
VU la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010 ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise à compter du 14 mai 2018 ;
VU l'arrêté préfectoral, en date du 22 mai 2018 donnant délégation de signature du préfet de l'Oise à M. Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à l'ensemble des compétences faisant l'objet de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 susvisé, aux collaborateurs suivants :

-Mme Céline SCHMIDT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Oise ;

- Mme Huguette DEBATISSE, Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;

- Mme Marie JACOLOT, Chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation - CCRF ;

- M. Hadrien JAQUET, Chef du service Santé Publique et Protection Animale ;

- Mme Nathalie HAUDEBOURT, Chef du service Environnement et Faune sauvage captive ;

- Mme Sylvie DELIQUE, Chef du service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité ;

- Mme Jocelyne VAN OVERBECK, adjointe au Chef de service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité ;

- M. Raymond FATOUX, adjoint au Chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour les actes relatifs à l'ensemble des compétences faisant l'objet des articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 susvisé, aux collaborateurs suivants :

-Mme Céline SCHMIDT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Oise, pour l'ensemble des compétences faisant l'objet des articles 2, 3 et 4 ;

- Mme Huguette DEBATISSE, Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise, pour l'ensemble des compétences faisant l'objet des articles 2 et 3 ;

- Mme Sylvie DELIQUE, Chef du service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service ;

- Mme Marie JACOLOT, Chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service ;

- M. Hadrien JAQUET, Chef du service Santé Publique et Protection Animale, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service ;

- Mme Nathalie HAUDEBOURT, Chef du service Environnement et Faune sauvage captive, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service ;

- Mme Jocelyne VAN OVERBECK, adjointe au Chef de service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service ;

- M. Raymond FATOUX, adjoint au Chef de service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation – CCRF, pour l'octroi des congés (congés annuels, RTT et mobilisation du compte épargne temps) aux agents de son service et pour les compétences faisant l'objet de l'article 4 sur les sujets relevant de son service ;

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental
de la protection des populations de l'Oise

Pierre LECOULS



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations de l'Oise pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

- : -

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;

VU le décret 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-1046 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi modifié par le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise à compter du 14 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre LECOULS, directeur départemental de la protection des populations de l'Oise en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé et de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 susvisé, subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est donnée à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines financiers dans le champ de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 à :

Mme Céline SCHMIDT, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Oise ;

Mme Huguette DEBATISSE, Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;

Mme Marie JACOLOT, Chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation - CCRF ;

M. Hadrien JAQUET, Chef du service Santé Publique et Protection Animale ;

Mme Nathalie HAUDEBOURT, Chef du service Environnement et Faune sauvage captive ;

Mme Sylvie DELIQUE, Chef du service CCRF - Protection du Consommateur, Régulation et Sécurité ;

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Cette subdélégation, porte, d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a pour mission de constater et de liquider.

ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de la protection des populations de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental
de la protection des populations de l'Oise

Pierre LECOULS



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 28 mai 2018

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie



PRÉFET DE L'OISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR

Réunion du mercredi 13 juin 2018

10 heures

(salle Cambry)

10 heures

LE-MESNIL-EN-THELLE

Extension d'un ensemble commercial par la création de deux bâtiments de 4 467 m² de surface de vente totale, au Mesnil-en-Thelle, demande enregistrée le 19 avril 2018, sous le n° 125.

Réglementant temporairement la circulation pour travaux de renouvellement des marquages au sol des bandes de peinture en section courante et au droit des diffuseurs, les mesures réalisées sur chaussée et contrôles laboratoires afin d'assurer un suivi d'entretien ainsi que des travaux de fauchage, de traitements phytosanitaires et d'entretien du terre-plein central et de l'accotement sur l'A1 du PR 70+738 au PR 92+020 du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 14 décembre 2018.

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère chargé des Transports fixant le calendrier 2018 des jours « hors chantiers » ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 donnant délégation à M. Jean GUNARD, Directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant subdélégation de signature de M. Jean GUINARD à certains agents de la Direction départementale des Territoires de l'Oise ;

Vu la demande du 13 mars 2018 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef ;

Vu l'avis du 18 mai 2018 de M. le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de l'Oise ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de renouvellement des marquages au sol des bandes de peinture en section courante et au droit des diffuseurs, les mesures réalisées sur chaussée et contrôles laboratoires afin d'assurer un suivi d'entretien ainsi que des travaux de fauchage, de traitements phytosanitaires et d'entretien du terre-plein central et de l'accotement sur l'A1 du PR 70+738 au PR 92+020 du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 14 décembre 2018 ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 4, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de renouvellement des marquages au sol, de mesures de chaussée et contrôles laboratoires de traitements phytosanitaires, et de fauchage sur l'A1 du PR 70+738 au PR 92+020, sont autorisés pendant la période du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 14 décembre 2018.

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°6

Pour ces travaux réalisés avec des moyens « à haut rendement », la zone de restriction pourra être étendue à 12 kilomètres lors des recouvrements de signalisation et pendant les opérations de pose et dépose de la signalisation temporaire, pour une durée inférieure à 12 heures.

La zone de restriction sans recouvrement pourra être étendue à 12 kilomètres jour et nuit.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de renouvellement des marquages au sol des bandes de peinture en section courante et au droit des diffuseurs, les mesures réalisées sur chaussée et contrôles laboratoires afin d'assurer un suivi d'entretien ainsi que des travaux de fauchage, de traitements phytosanitaires et d'entretien du terre-plein central et de l'accotement nécessitent les restrictions suivantes :

1 - Travaux de fauchage, de traitements phytosanitaires et d'entretien du terre-plein central et de l'accotement sur l'A1

1.1 – Phase 1

De jour et/ou de nuit, en section courante du fauchage et de l'entretien du terre-plein central du PR 70+738 au PR 92+020 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : Neutralisation de la voie de gauche sous balisage mobile ou fixe. La circulation se fera sur les voies médianes et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 14 décembre 2018.

27

1.2 – Phase 2

De jour et/ou de nuit, en section courante du fauchage et de l'entretien de l'accotement du PR 70+738 au PR 92+020 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : Neutralisation de la voie de droite sous balisage mobile ou fixe. La circulation se fera sur les voies médianes et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 14 décembre 2018.

2 - Travaux de mesures réalisés et contrôles laboratoires sur chaussée sur l'A1

2.1 – Phase 1

Réalisation de jour en section courante des mesures sur V1 du PR 70+738 au PR 92+020 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : Neutralisation de la voie de droite sous balisage mobile ou fixe. La circulation se fera sur les voies médianes et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 14 décembre 2018.

2.2 – Phase 2

Réalisation de jour en section courante des mesures sur V3 du PR 70+738 au PR 92+020 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : Neutralisation de la voie de gauche sous balisage mobile ou fixe. La circulation se fera sur les voies médianes et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 14 décembre 2018.

3 - Travaux de marquage au sol sur l'A1

3-1 Phase 1

Réalisation de jour en section courante des mesures sur V1 du PR 70+738 au PR 92+020 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : Neutralisation de la voie de droite sous balisage mobile ou fixe. La circulation se fera sur les voies médianes et de gauche. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 14 décembre 2018.

3-2 Phase 2

Réalisation de jour en section courante des mesures sur V3 du PR 70+738 au PR 92+020 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : Neutralisation de la voie de gauche sous balisage mobile ou fixe. La circulation se fera sur les voies médianes et de droite. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h.

Durée des travaux : du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 14 décembre 2018.

3-3 Phase 3

Réalisation de nuit au niveau des diffuseurs et aires de services entre les PR 70+738 et 92+020 dans les deux sens de circulation.

Restrictions : réalisation de bouchons mobiles au droit des bretelles des diffuseurs et des aires de services

Durée des travaux : du jeudi 24 mai 2018 au vendredi 14 décembre 2018.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des usagers

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

28

Protection mobile

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Elles seront réalisées sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la Sanef, ou uniquement par la sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule de la Sanef ou uniquement par des véhicules de la Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées des aires de services ou de repos, et les entrées des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

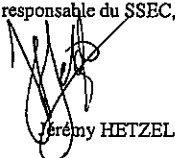
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des Territoires de l'Oise, le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais, le Directeur du réseau Nord de la Sanef, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le **24 MAI 2018**

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation,
pour le Directeur départemental des Territoires de l'Oise,
le responsable du SSEC,


Jérôme HETZEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ modificatif

Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 74+050 au PR 93+900 sens Paris vers Boulogne et Boulogne vers Paris de l'autoroute A16.

Le Préfet de L'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral signé en date du 13 mars 2018 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 74+050 au PR 93+900 sens Paris vers Boulogne et Boulogne vers Paris de l'autoroute A16, pendant la période comprise entre le 12 mars et le 26 mai 2018 ;

Vu la demande du 17 mai 2018 formulée par la Sanef, sollicitant, suite à des problèmes techniques, la modification du phasage du chantier autorisé par l'arrêté préfectoral initial précité ;

Vu l'avis du 22 mai 2018 de monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie départementale de l'Oise ;

Considérant que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Oise.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 74+050 au PR 93+900 sens Paris vers Boulogne et Boulogne vers Paris de l'autoroute A16 seront autorisés pendant la période comprise entre le 12 mars et le 15 juin 2018.

Les dérogations aux articles 2, 3, 4, 6, 7 et 10 restent inchangées.

ARTICLE 2

Les travaux de rénovation de la couche de roulement du PR 74+050 au PR 93+900 sens Paris vers Boulogne et Boulogne vers Paris de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Les Phases 1, 4, 5, 6, 7, 8 et 11 restent inchangées

Phase 2

Date : De jour, du lundi 4 juin à 08h00 au vendredi 8 juin 2018 à 12h00

Localisation : En section courante du PR 76+800 au PR 86+200 dans le sens Paris vers Boulogne.

Mesures d'exploitation :

- Basculement de la circulation du sens Paris vers Boulogne sur la voie rapide du Boulogne vers Paris entre les ITPC situés au PR 76+300 au PR 86+200

Phase 3

Date : De jour, du lundi 11 juin à 08h00 au vendredi 15 juin 2018 à 12h00

Localisation : En section courante du PR 85+000 au PR 90+500 dans le sens Paris vers Boulogne

Phase 9 :

Date : Du lundi 14 mai à 08h00 au vendredi 18 mai 2018 à 12h00 – Travaux de jour

Localisation : En section courante du PR 84+500 au PR 79+000 dans le sens Boulogne vers Paris

Phase 10 :

Date : Du lundi 28 mai au vendredi 01 juin à 12h00 – Travaux de jour

Localisation : En section courante du PR 79+300 au PR 74+050 dans le sens Boulogne vers Paris

ARTICLE 3

Les dispositions de l'arrêté initial restent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais, Monsieur le Directeur du réseau Nord de la Sanef, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Beauvais, le 24 MAI 2018

Pour le préfet de l'Oise et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et par délégation,
le responsable du SSEC,

Véronique HETZEL



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRÊTE DU 30 AVRIL 2018 FIXANT LES PARTS RESPECTIVES DE FEMMES ET D'HOMMES DANS LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ACADÉMIQUES ET LOCALES DE CERTAINS CORPS DE PERSONNELS

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires académiques et locales des corps sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes en nombre et en pourcentage	Parts d'hommes en nombre et en pourcentage
CAP départementale des instituteurs et professeurs des écoles de l'Oise	4869	4161 (85,46 %)	708 (14,54 %)

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jacky CREPIN